

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 5 novembre 2013

PRESENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V.,-Echevins ;
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E.,
BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G.,
DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E. - Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS (voix consultative) ;
BAUDUIN J., Secrétaire de séance.

Province de Liège

Commune
de

LINCENT



OBJET : Redevance sur les exhumations

LE CONSEIL :

Revu sa délibération du 12 novembre 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-11°;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 6 voix contre (MM WINNENO, WINNEND, DALOZE, BOYEN, DOGUET, CAZEJUST) ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 pour une période expirant le 31 décembre 2019, une redevance communale sur les exhumations de restes mortels, aux cimetières communaux.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation.

Article 3

La redevance est fixée à:

- a) 500 € pour l'exhumation de caveau
- b) 1.000 € pour l'exhumation de pleine terre
- c) 75 € pour l'exhumation d'une urne hors d'un columbarium

Elle ne s'applique pas à :

- l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire.
- l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière.
- l'exhumation des militaires et civils morts pour la patrie.

Article 4

L'exhumation qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie d'exhumation concernée sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

Article 5

La redevance est payable au comptant au moment de la demande de l'autorisation d'exhumation.

Article 6

A défaut de paiement amiable le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 7

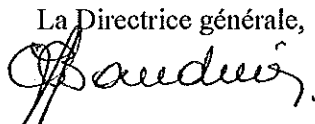
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil :

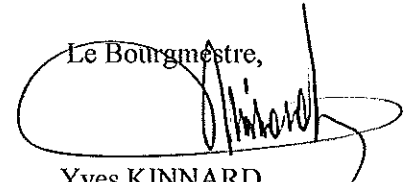
La Secrétaire,
J. BAUDUIN.

Le Président,
Y. KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincet, le 8 novembre 2013 :

La Directrice générale,

Jacqueline BAUDUIN.



Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.